

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 juillet 2024**

### **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Salle Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 05/07/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

**Nombre de conseillers en exercice** : 133

**Secrétaire de séance** : M. Guillaume ROSSIC

**Étaient présents** : 82

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

**Étaient excusé(s)** : 12

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Martine SIMON.

**À partir du point n°2 :**

Mme Virginie Siani Wembou

**À partir du point n°8 :**

Mme Andrée Doubrère

**À partir du point n°10 :**

M. Alain Talbot

**À partir du point n°12 :**

M. Christophe Cavailles

**À partir du point n°13 :**

M. Laurent Penin

**À partir du point n°15 :**

Mme Evelyne Laborde

M. Paul Sader

**Avaient donné pouvoir : 20**

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO,  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS,  
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE,  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS,  
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL,  
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE,  
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET,  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY,  
Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE,  
Mme Viviane CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ,  
M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE,  
M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE,  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ,  
M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON,  
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET,  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS,  
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE,  
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX,  
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI,  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

\*

\*\*

**M. LE PRESIDENT** : Chers collègues, prenez place s'il vous plaît. Tout le monde est installé, je déclare donc ouvert notre Conseil Communautaire. Je demande à Guillaume ROSSIC, s'il accepte d'être secrétaire de séance.

**M. ROSSIC** : Oui, toujours.

**M. LE PRESIDENT** : Il y en a qui rient, mais ceux qui viennent d'arriver ne savent pas pourquoi, donc tu redis ce que tu as dit tout à l'heure.

**M. ROSSIC** : Alors oui, je le veux.

**M. LE PRESIDENT** : Merci, il en est ainsi décidé. Je vais demander, avant de commencer, à Christophe ROMAN, de bien vouloir se lever. S'il vous plaît. Bienvenu cher collègue. Christophe ROMAN est le nouveau Maire de Momères. Bienvenue parmi nous. On aura toujours le plaisir de vous accueillir. Vous succédez à Monsieur TAPIE. Voilà. Nous allons avoir, avant d'aborder les délibérations, 2 présentations. La présentation du rapport du CISPD, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Puis, présentation du bilan du service développement économique de notre agglomération, pour la période juin 2022 à décembre 2023. Je vais donc tout de suite passer la parole à notre représentant au sein du CISPD, Monsieur Roger-Vincent CALATAYUD. Vous avez la parole Monsieur CALATAYUD.

**M. CALATAYUD** : Merci Monsieur le Président. Merci. Mes chers collègues, nous allons avec Madame FAITOUR, qui est la coordinatrice du CISPD, vous faire une présentation brève. Il nous a été alloué 15 minutes, mais je pense qu'en 15 minutes, on peut dire l'essentiel.

# CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 11 juillet 2024

tarbes  
lourdes  
pyrénées  
Communauté  
d'agglomération



CISPD | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 11 JUILLET 2024

# SOMMAIRE



## **PRÉSENTATION DU CISPD**

**CADRE INSTITUTIONNEL DANS LEQUEL S'INSCRIT  
LE CISPD 01**

**COMPOSITION 03**

**MISSIONS DU CISPD 04**

## **PRÉSENTATION DES TRAVAUX MENÉS PAR LE CISPD EN 2023**

**PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DU  
DIAGNOSTIC TERRITORIAL 05**

**LES "RENDEZ-VOUS THEMATIQUES"  
DU CISPD 06**

## **PERSPECTIVES 2024 / 2025**

**LA MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL 09**

**CALENDRIER PREVISIONNEL 11**

# LE CISPD C'EST QUOI ?

## CADRE DE CONCERTATION SUR LES PRIORITÉS DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES COMMUNES

**i** Créé par un décret le 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance le CISPD est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

## COMPOSITION



### ACTEURS INSTITUTIONNELS





- M. le Président de la CATLP
- M. le Préfet des HP
- Mme la Procureure de la République du TJ de Tarbes
- M. le Président du Conseil Départemental 65
- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet;  
*Direction Départementale de la Police Nationale (DDPN), Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), etc.*
- Le GIP politique de la ville
- Les Maires représentant les 3 poles ;  
*Pôle Nord : M. ALONSO (maire de Aureilhan) , pôle centre : M. SAYOUS (maire de Juillan) et pôle Sud : M.LAVIT (maire de Lourdes)*

### ACTEURS ASSOCIATIFS

- Les représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes : *France victimes 65, CIDFF 65, Association de prévention spécialisée, CASA 65, etc.*

# MISSIONS DU CISPD

## MISSIONS

-  Co-construire une stratégie territoriale opérationnelle de sécurité et de prévention de la délinquance
-  Faire fonctionner les instances partenariales locales et garantir une cohérence et une coordination des actions à mener
-  Animer le réseau des partenaires à travers des groupes de travail thématiques
-  Assurer un appui technique aux stratégies en matière de sécurité des communes membres de la communauté d'agglomération



## INSTANCES

- Assemblée plénière
- Comité restreint
- Groupes de travail



## LES LIMITES

- La diversité des acteurs du CISPD nous conduit à des moyens communs tout en respectant le domaine et les limites des compétences de chacun
- La réussite des actions dépend fortement de la volonté d'implication et d'engagement des acteurs de terrain
- La diversité des sujets induit une priorisation

# RAPPEL DU CADRE INSTITUTIONNEL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE CISPD



## GROUPES OPERATIONNELS DE TRAVAIL

Groupes de travail -> Plan d'actions -> Mise en œuvre, suivi et évaluation des actions



# PRÉSENTATION DES TRAVAUX MENÉS PAR LE CISPD EN 2023

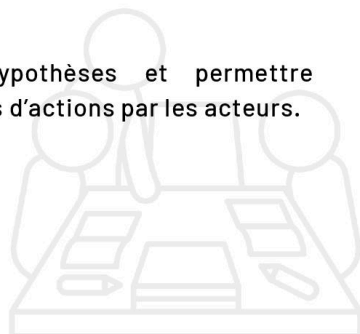
Redynamisation de l'instance par le recrutement  
d'une coordonnatrice CISPD



RÉALISATION D'UN  
DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ

## OBJECTIFS

- Explorer le territoire, ses atouts, ses faiblesses, ses manquements et identifier les points sensibles par l'expertise des acteurs de terrain.
- Affiner les questionnements / hypothèses et permettre l'émergence de premières propositions d'actions par les acteurs.



## RENCONTRE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS DU TERRITOIRE



+ DE 20 ENTRETIENS INDIVIDUELS RÉALISÉS

## REPRESENTATION DU CISPD SUR LES DIFFÉRENTS RESEAUX PARTENAIRES / PROJETS



### SECURITE

- Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO)



### SANTE

- Groupes de travail de la Feuille de route addictions (FDRA) "Prévenir et réduire les risques en milieu festif" ARS



### JEUNESSE

- « Rendez-vous des partenaires » du PACTE JEUNESSE Conseil Départemental 65
- Ateliers "La Boussole des Jeunes 65"



### POLITIQUE DE LA VILLE

- Réunions "Coordination territoriale sur les Quartiers Politique de la Ville" GIP Politique de la Ville
- Réunions sur la problématique des déchets / encombrants / incivilités sur le quartier de Solazur



### SOCIAL

- Recrutement d'une Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour la zone police (participation financière de la CATLP)
- Groupes de travail VIF



# PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DU DIAGNOSTIC

## PROBLÉMATIQUES TRANSVERSALES IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE :



**Précarisation sociale et  
financière**




**Problématique de santé  
mentale**




**Problématique de  
mixité sociale**

## 3 thématiques de travail ont été définies comme prioritaires :


### LES JEUNES

- Les problématiques d'addictions alcool / stupéfiant
  - La cyberdélinquance / harcèlement
  - La santé mentale des jeunes
- 

### LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- Le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des victimes
  - La prise en charge et l'accompagnement des enfants
  - L'éloignement et la prise en charge de l'auteur
- 

### LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE

- L'offre d'accueil des gens du voyage
  - L'accompagnement socio-éducatif
- 

# LA MISE EN PLACE DES

## “RENDEZ-VOUS THÉMATIQUES DU CISPD”



Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées

### OBJECTIF

Permettre une mise à jour des connaissances pour l'ensemble des acteurs avec une prise de hauteur qui facilite les échanges, favorise le décloisonnement des pratiques professionnelles et qui permette de défaire les représentations de chacun.

### ORGANISATION DE CONFÉRENCES THÉMATIQUES

Il a été proposé et validé, par les membres de l'assemblée plénière, la mise en place de conférences sur chacune des 3 thématiques avec l'intervention d'une personne extérieure, experte sur le sujet.

**i** POUR CHAQUE THÉMATIQUE UN SUJET PRIORITAIRE SERA TRAITÉ SUR L'ANNÉE 2024.

#### LES JEUNES :

La cyberdélinquance

#### LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES :

Les enfants co-victimes de violences

#### LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE :

L'accompagnement à la scolarité

## RETOUR EN IMAGES SUR LES CONFERENCES THÉMATIQUES



**i** + DE **300** PROFESSIONNELS  
ONT ÉTÉ MOBILISÉS



## CALENDRIER DES "RENDEZ-VOUS THÉMATIQUES DU CISPD"

### 3 CONFERENCES



**16  
NOV.**

#### "LES JEUNES ET LES RESEAUX SOCIAUX"

MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX ACCOMPAGNER

Animée par Yasmine Buono, spécialiste en éducation numérique,  
fondatrice et présidente de « NET RESPECT »



**24  
NOV.**

#### "LES ENFANTS CO- VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES"

REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT

Animée par Catherine Vasselier Novelli, psychologue et  
psychothérapeute familiale.

Organisée par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDETSPP65) et le CIDFF



**8  
DEC.**

#### "LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE"

MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX ACCUEILLIR ET  
ACCOMPAGNER

Animée par Samuel Delépine, maître de conférences en  
géographie sociale, spécialisé dans les politiques de l'habitat, du  
logement et les gens du voyage.

# LE CISPD EN 2024 /2025

# LA MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL

Dans la continuité des conférences, **un groupe de travail sera constitué pour chacune des sous-thématiques.**

- **Groupe de travail 1 :**  
La cyberdélinquance chez les jeunes
- **Groupe de travail 2:**  
Les enfants co-victimes des violences intrafamiliales
- **Groupe de travail 3:**  
L'accompagnement à la scolarité des enfants issus de la communauté des gens du voyage

**En cas de besoin ou de situation d'urgence, d'autres thématiques pourront être abordées et traitées en parallèle dans le cadre du CISPD**

*Exemple : la situation des sans domicile fixe (SDF)*

## LES 3 GROUPES DE TRAVAIL SE RÉUNIRONT 3 FOIS :

01

### ETAT DES LIEUX

SEPTEMBRE

**Modalité :** Rencontre de 2h avec un animateur expert sur le sujet

**Objectif :** Sur la base de la matière et des connaissances transmises lors de la conférence, identifier spécifiquement les problématiques, les manquements et les points sensibles rencontrés sur le territoire.

02

### DEFINITION DES ENJEUX PRIORITAIRES

OCTOBRE

**Modalité :** Rencontre de 2h en format atelier d'intelligence collective permettant de faciliter les échanges et la production de travail.

**Objectif :** A partir l'état des lieux, faire réfléchir les acteurs sur les enjeux prioritaires qui peuvent être identifiés sur le territoire et faire émerger des pistes d'actions.

03

### ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS

NOVEMBRE.

**Objectif :** Coconstruire un plan d'action à partir des enjeux prioritaires et des pistes d'actions préalablement dégagés. Les actions seront priorisées.



**MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL SUR LES VIOLENCES CONJUGALES PAR LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ**

→ **DONT UN GROUPE DE TRAVAIL QUI PORTAIT SUR LES ENFANTS CO-VICTIMES DE VIOLENCES**

→ **DANS UNE LOGIQUE DE COORDINATION TERRITORIALE :  
LE CISPD PREND LE RELAI SUR LE VOLET OPERATIONNEL**

## SUITES DES GROUPES DE TRAVAIL



**RESTITUTION  
COLLECTIVE**

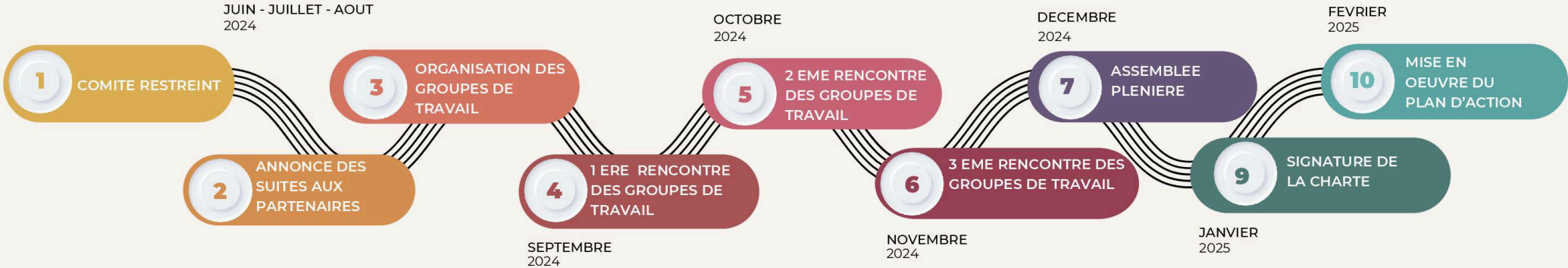


**SIGNATURE D'UNE CHARTE  
D'ENGAGEMENTS**



**MISE EN OEUVRE DU  
PLAN D'ACTION**

# CALENDRIER PREVISIONNEL





# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**NAHID FAITOUR - COORDONNATRICE CISPD**

✉ [nahid.faitour@agglo-tlp.fr](mailto:nahid.faitour@agglo-tlp.fr)

☎ 06.23.66.42.69

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur CALATAYUD. Merci Madame FAITOUR. Je demande à nos collègues s'ils ont des questions. Je vais commencer par vous en poser une. Quelles sont nos relations, au CISPD, avec les représentants de l'État ? A savoir la préfecture, le parquet et les associations, comme aide aux victimes, etc. Quelles sont nos relations ? Ils font partie, je l'ai vu de nos partenaires institutionnels, mais ensuite, dans le concret, quelles sont les relations qui se sont développées au cours de l'année dernière ?

**M. CALATAYUD** : Elles sont excellentes, notamment avec Madame PRUD'HOMME, la nouvelle procureure, qui est arrivée ici il y a environ 18 mois, peut-être bon et qui est présente à toutes les réunions, que ce soit les plénières, les comités restreints, et même parfois les groupes de travail, elle est très présente, et elle tient à être présente, puisqu'elle est quand même aujourd'hui à la tête du parquet départemental. Les services de la préfecture étaient représentés régulièrement par Sophie PAUZAT, jusqu'à son départ, et au dernier comité restreint du 27 mai dernier, nous avons eu le plaisir, en tous les cas l'occasion, d'accueillir Sophie MIEGEVILLE, sa successeur, qui est Sous-Préfète et Directrice de cabinet de la préfecture, et qui est intervenu pertinemment, et nous avons également toujours des délégués de la Gendarmerie nationale et le Directeur départemental de la Police nationale, le Commissaire GORRE qui est présent, ainsi que toutes les autres associations, notamment France Victimes qui sont là. Nous avons les meilleures relations avec un suivi régulier et une présence constante.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez eu l'occasion de vous réunir sur un problème ponctuel qui est apparu, et qui nécessitait des échanges entre les partenaires institutionnels ? Incidents, accidents.

**M. CALATAYUD** : Alors le dernier comité restreint, on leur avait présenté pour partie ce document-là, et le DDPN, le Directeur départemental de la Police Nationale, a mis sur le tapis, ainsi que d'ailleurs notre collègue André DOUBRERE, et je ne sais plus qui, le problème des SDF. Alors évidemment, comme on a dit tout à l'heure, le problème des SDF est un problème. La difficulté pour le CISPD, c'est que nous n'avons pas en face de nous des référents qui puissent mettre en œuvre des actions que nous pourrions coordonner, suivre, etc. Si nous n'avons pas d'interface sur ce sujet particulier, ça fait flop et ça n'avance pas, ça n'a absolument aucun intérêt. Qui plus est, ce sujet des SDF est pris à bras-le-corps par toutes les municipalités. Y a la ville de Tarbes, la ville de Lourdes, et toutes les autres communes qui sont confrontées à cette difficulté ont déjà mis en œuvre des actions qui sont internes à leur propre municipalité. Et donc quand on leur pose la question de savoir, qu'est ce que l'on pourrait faire ? C'est un peu difficile, chacun reste dans sa chaudière, et donc on a des problèmes pour essayer de fédérer. Si on ne nous porte pas une volonté d'association ou politique locale, etc., le CISPD ne peut rien faire. Et donc, c'est ce que nous avons expliqué au comité restreint, et nous l'avons quand même mentionné, on va organiser une réunion avec les acteurs et on verra bien ce qu'il en ressort. S'il en ressort, tant mieux. S'il n'en ressort rien, tant pis.

**M. LE PRESIDENT** : Et sur les incursions intempestives de gens du voyage ?

**M. CALATAYUD** : Mais là, c'est pareil, Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pareil, si on dit que l'on ne peut rien faire, c'est pas terrible.

**M. CALATAYUD** : C'est pas que l'on peut rien. Le CISPD ne peut rien faire, puisque c'est pas lui qui va prendre une décision. C'est le pouvoir de police du Maire qui prend une décision. Donc le Maire peut prendre une décision. Est-ce qu'il peut la prendre ? Est-ce qu'il la prend ?

**M. LE PRESIDENT** : Oui, mais c'est lui qui est en accord avec les partenaires institutionnels. Il peut définir une stratégie d'intervention puisque quand même, on a vu que, en dehors de tout cela, il peut être l'incitateur à la mise en œuvre d'actions pour apporter des réponses à ce genre de problème. C'est une difficulté pour bon nombre de communes. Ici, nous le savons tous.

**M. CALATAYUD** : Bien sûr. Mais chaque commune a mis en œuvre une stratégie efficace, ou pas efficace, plus ou moins efficace, ou très efficace dans ce domaine. Je ne vais pas te rappeler le budget de la CATLP en matière de gens du voyage, c'est considérable et c'est récurant tous les ans. C'est un vrai problème. Alors on peut se réunir et on peut essayer de trouver d'autres solutions. Mais c'est un sujet compliqué. Mais comme tous les sujets qui sont soumis.

**M. LE PRESIDENT** : Mais Roger, on ne peut pas se satisfaire d'une réponse qui dit, c'est de la compétence des communes qui ont mis en œuvre des dispositifs. Il faut, je prends l'exemple des gens du voyage, le rôle de l'État et du Préfet en particulier, est un rôle important. Il définit la mise en œuvre d'interventions rapides pour faire intervenir, quand nécessaire, les forces mobiles. C'est trop facile de dire, les communes se débrouillent, elles arrivent à négocier avec certains gens du voyage, ou avec des personnes privées qui acceptent de mettre des terrains à disposition moyennant loyer, etc. Je veux dire, ça serait bien qu'il y ait définition d'une stratégie claire et précise en la matière, et qu'on dise quand il y a une incursion intempestive sans autorisation qui casse tout et qui s'installe. Il faudrait qu'on sache qu'il va y avoir la mise en œuvre immédiate de solutions parce que ces solutions auront été prédéterminées au sein du CISPD.

**M. CALATAYUD** : Oui, alors on a dans les groupes de travail, on a demandé à l'Etat de mettre en place un tel schéma. L'Etat se refuse à mettre en place un schéma automatique. C'est-à-dire, il nous dit, on peut agir au cas par cas, mais on ne peut pas inscrire l'interaction de l'Etat dans un schéma automatique. Et donc si l'Etat nous dit, nous ne sommes pas d'accord pour faire cela, on ne peut pas les y contraindre. C'est-à-dire que c'est eux qui ont la force publique, et ça n'est certainement pas le CISPD, ni les Maires qui sont confrontés à ce type de situation. Si la force publique n'est pas donnée par la préfecture, pas grand-chose peut être fait. J'ai en face de moi notre collègue Jean-Paul GERBET qui connaît bien la difficulté. Alors ensuite, c'est la négociation, c'est le dialogue avec les personnes en question. Le groupe de travail s'est mis en tête, j'espère que nous y parviendront, de demander à l'Etat de s'engager sur une charte avec des actions qui seraient des actions automatiques, et non pas des actions au cas par cas.

**M. LE PRESIDENT** : C'est ça que je demande,

**M. CALATAYUD** : C'est en cours.

**M. LE PRESIDENT** : C'est ça que je demande, par exemple quand il y a de la casse systématique, significative, que cette charte prévoit une intervention quasi-immédiate. Sinon, si on dit, c'est au cas par cas, ça veut dire qu'il ne se passe rien dans 90% des cas. Il faudrait que quand il y a de la casse de biens publics ou privés d'ailleurs, qu'il y ait une intervention automatique qui résulte de la définition d'une charte avec nos partenaires institutionnels, et proposée par le CISPD.

**M. CALATAYUD** : C'est prévu Monsieur le Président, au point 9 du slide, signature de la Charte en janvier 2025, je ne désespère pas d'avoir l'engagement de l'Etat sur ce sujet.

**M. LE PRESIDENT** : Alors on va prier pour qu'il en soit ainsi. Avez-vous des questions, chers collègues ? Monsieur le Maire d'Allier ?

**M. BAKLOUTI** : Merci Monsieur le Président de me donner la parole. J'ai l'impression, alors je ne connais pas très bien le périmètre du CISPD, mais j'ai l'impression qu'il s'agit quand même d'une force de proposition qui peut recommander un certain nombre de choses, en particulier aux administrations concernées.

**M. LE PRESIDENT** : Le périmètre, c'est notre agglomération.

**M. BAKLOUTI** : C'est notre aggro en termes de géographie, ça, j'ai pas de problème. Dans la presse, il y a eu des informations alarmantes à propos de la situation de la maison d'arrêt de Tarbes, et il me semble que ce problème donne la main à beaucoup d'autres problèmes en matière de prévention de la délinquance. Parce que la prévention de la délinquance, c'est aussi sa dissuasion, et sa dissuasion ça passe par une infrastructure carcérale adaptée à l'environnement, et adaptée à la population, et qui ne soit pas dégradante pour les gens qu'elle incarcère, mais qui soit fonctionnelle, et je crois qu'en la matière, on a pas mal de boulot à faire, et je me demande dans quelle mesure le CISPD est l'endroit où on pourrait demander au ministère de la justice qui à l'autorité sur la pénitentiaire, je suis pas suffisamment fin connaisseur des arcanes du ministère de la justice, mais je sais bien que c'est pas de la compétence de la procureure, mais je crois qu'il serait peut-être temps, pour ce qui nous concerne collectivement, en tant qu'élu représentatif d'un territoire, de poser la question de la construction d'un équipement pénitentiaire adapté à notre situation, qui permettrait d'avoir, parfois, l'application de mesures dissuasives par rapport à la délinquance. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur BAKLOUTI. On peut toujours demander. Ce n'est ni dans nos

compétences, ni dans les moyens dont nous pouvons disposer pour que l'Etat s'engage dans ce sens. Il y a une politique nationale définie en la matière, on n'en voit pas beaucoup de déclinaisons sur nos territoires. Je rappelle que Madame le procureur siège au sein du comité avec les institutionnels, je pense que Monsieur CALATAYUD et Madame FAITOUR feront le meilleur possible pour transmettre nos messages.

**M. CALATAYUD** : Je peux peut-être, Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Oui.

**M. CALATAYUD** : Dire 2 mots sur le sujet de la maison d'arrêt de Tarbes que je connais bien par ailleurs, à titre professionnel, bien sûr, pour l'avoir fréquenté pendant 44 ans. Oui, c'est un établissement pénitentiaire qui a été créé au 19<sup>e</sup> siècle sous le modèle classique. Enfin bon. Elle a fait l'objet de plusieurs réflexions. C'est une honte. Évidemment, qui l'a vu il y a 40 ans, et qui la voit maintenant c'est complètement différent. Mais même actuellement, et peut-être encore actuellement, c'est une maison d'arrêt, comme beaucoup d'autres maisons d'arrêt en France, c'est pas la pire, c'est pas la pire, dans les DOM-TOM c'est encore pire, est un établissement de détention absolument ignoble. Bon. Ce qu'il faut savoir, c'est que cet issu est connu de tous, cette situation. Aujourd'hui, on a l'impression que la situation de la maison d'arrêt de Tarbes est une information qui est sortie comme un lapin du chapeau, c'est pas vrai du tout, tout le monde le savait. Les parlementaires, depuis une loi de 2013, ont la possibilité de faire des visites inopinées dans les centres de détention. Je n'ai pas vu de rapport de parlementaire à ce sujet, ainsi que le bâtonnier en exercice d'ailleurs. Alors ça serait intéressant aussi que nous ayons le support de nos parlementaires sur le sujet. Mais enfin je vais vous dire une chose, la maison d'arrêt de Tarbes n'intéresse pas beaucoup la direction de l'administration pénitentiaire à la chancellerie.

**M. LE PRESIDENT** : C'est bien regrettable. Avez-vous d'autres questions ? Bien, Monsieur CALATAYUD, vous voyez, ça a duré presque 3/4 d'heure,

**M. CALATAYUD** : Pardon.

**M. LE PRESIDENT** : C'est que le sujet, nous intéressait. Allez, une demi-heure on va dire.

**M. CALATAYUD** : Une demi-heure. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'autres questions ? Merci beaucoup. Merci Madame. Nous allons aborder le point suivant, il s'agit de la présentation du bilan du service Dév Eco pour la période juin 2022 à décembre 2023. On avait régulièrement des questions sur nos actions en matière de développement économique ? Qui on a aidé ? Dans quelles conditions ? Ça représente quoi ? Etc. Donc j'ai demandé qu'on puisse vous présenter un rapport avec Monsieur CLAVERIE, Monsieur PINNA. Monsieur CLAVERIE, vous avez la parole en premier.

**M. CLAVERIE** : Merci Monsieur le Président. Comme c'est assez factuel, et qu'on va pas surcharger la soirée, Monsieur PINNA va vous faire une excellente présentation factuelle, et chiffrée, de l'excellent travail qu'il a fait, ainsi que son service.

**M. LE PRESIDENT** : C'est une belle passe comme on dit en matière de rugby. Monsieur PINNA vous avez la parole.

### ***Présentation Powerpoint M. PINNA***

**M. LE PRESIDENT** : Mais là, ça va un peu vite quand même, je suis désolé. Monsieur PINNA, s'il vous plaît.

**M. PINNA** : Oui, Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Revenez sur le slide. Il faut rappeler que les missions de développement économique, concernent surtout des aides d'entreprises, d'enseignement supérieur, l'animation territoriale, le développement économique avec les élus référents, etc. La question du foncier économique n'est pas neutre. Problème de nos zones d'activité. Les problèmes d'attractivité, et puis la promotion touristique. Les missions sont extrêmement vastes, et je rappelle que le développement économique est

une de nos principales compétences. Voilà pourquoi le compte-rendu qui va vous être fait est très important. Vous pouvez continuer Monsieur PINNA, merci.

### ***Présentation Powerpoint M. PINNA***

**M. LE PRESIDENT** : Il faut rappeler que PAL, ça veut dire Plan Avenir Lourdes.

### ***Présentation Powerpoint M. PINNA***

**M. LE PRESIDENT** : Faut préciser Frédéric, que le ZAN nous impose désormais de faire en sorte que les projets présentés, soient des projets particulièrement attractifs. C'est quoi un projet attractif ? C'est un projet innovant, avec des créations d'emplois, des investissements, de l'aménagement du territoire, etc. Aujourd'hui, on va avoir du mal à répondre à des sollicitations comme celle d'un carrossier sur le Parc de l'Adour, ou une salle de sport, ou autre chose, parce que chaque fois il y a aussi utilisation d'espaces qui vont diminuer les hectares disponibles dans le cadre du ZAN. Cela nous obligera à être particulièrement sélectif. On ne peut plus faire n'importe quoi, n'importe comment et avec n'importe qui. C'est compliqué. Ça veut dire que, derrière le projet qu'on acceptera, il faudra qu'il y ait de bonnes réponses pour l'image du territoire, pour la création d'emplois, etc. Très compliqué.

### ***Présentation Powerpoint M. PINNA***

**M. LE PRESIDENT** : Excellent. Excellente présentation, excellente documentation. Je vais dire, presque tout a été présenté remarquablement, ce qui vous permet, chers collègues, d'apprécier le travail immense qui se fait au sein du service développement économique. J'ai souhaité que cette présentation ait lieu, ça a été un peu long, pardon, pour que vous puissiez prendre vraiment connaissance de ce travail, avec les résultats que vous voyez, des résultats remarquables. Merci Frédéric PINNA. Est-ce qu'il y a des questions à Frédéric ? Je pense qu'il a été assez complet. On le félicite. J'ai envie même de l'applaudir, voyez-vous. Je t'applaudis. Remarquable présentation, et je remercie bien évidemment tous les élus qui, avec Frédéric, travaillent, il en a cité quelques-uns, vous les avez vus. Jean-Michel SEGNERE est très impliqué et puis d'autres bien évidemment, Monsieur CLAVERIE. Merci à tous pour cet excellent travail. Je vous propose, chers collègues, que nous abordions maintenant l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire.

---

### **Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

---

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez des questions sur les marchés inférieurs à 40 000 €, qui ont été passés par les délégations du Conseil Communautaire. Est-ce qu'il y a des questions ?

---

### **Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**

---

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions prises par le Président et le Bureau sur les mêmes délégations consenties par le Conseil Communautaire ? Il n'y en a pas ? Parfait. Nous abordons les délibérations.

---

### **Projets de délibérations.**

---

---

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 28 juin 2017 définissant l'intérêt Communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CATLP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 16 mai 2019 définissant comme étant d'intérêt Communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien des 3 pistes VTT de descente.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'agglomération et validé l'engagement d'études de faisabilité sur 6 projets majeurs.

Ainsi ont été engagés, en collaboration avec le club Lourdes VTT et l'ADAC65, deux études de programmation en vue de la création et du réaménagement de pistes VTT d'une part, et du projet de création d'un pôle vélo (centre d'entraînement, de formation, espace accueil...) d'autre part.

Par une délibération en date du 16 mai 2019 il a été défini d'intérêt Communautaire des 3 pistes de descente VTT du site du Pic du Jer, et il a été indiqué dans l'exposé des motifs que celui-ci serait complété par éventuellement la création d'un pôle vélo. La situation ayant évolué suite au positionnement de l'UCI sur le choix des villes retenues pour l'organisation de la coupe du monde de descente, la CATLP a décidé de réorienter sa réflexion sur ce site en décidant d'y réaliser :

- Une aire d'accueil et de stationnement de 2000 mètres carrés
- Une zone de roller de 4 900 m<sup>2</sup> intégrant une piste de vitesse homologuée
- Une aire de pump track de 2 800 mètres carrés

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : de modifier la définition d'intérêt communautaire pour la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire en ajoutant à l'aménagement, à l'entretien et la gestion des pistes VTT de descente du Pic du Jer à Lourdes, l'aire de pump track, la zone de roller et l'aire d'accueil et de stationnement.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Monsieur le Maire de Lourdes.

**M. LAVIT** : Merci Monsieur le Président. Je voudrais faire un petit rappel rapide, quand même, concernant la nouvelle configuration du projet Pic du Jer. En effet, le projet ancien prévoyait une aire vélo compétition de haut niveau, et puis les choses ont changé. Mais je tiens à rappeler, quand même, qu'il y a eu un grand changement, ou Warner Bros a pris comme porteur de projet Discovery Channel, et puis Red Bull,

et a modifié sa stratégie en France de 5 lieux qui existaient avec descente et enduro, il n'y en a plus que 2, qui voient les 2 événements le même week-end, donc ils ont réduit la voileure. Il faut dire que le VTT à ce niveau-là est très intéressant sur site, mais il n'y a pas de rebond télévisuel, la chaîne du vélo ne s'y intéresse pas, donc ils ont réduit les coûts. Bref, la compétition est partie ailleurs. Ceci étant, vous aviez dit, Monsieur le Président, en son temps, que vous n'étiez pas fermé à un projet reconfigurer, et nous avons travaillé pendant plus d'un an. Je voulais vous remercier pour votre écoute, puisque vous voyez bien qu'il y a un projet de roller avec un club qui attire des sportifs de l'agglomération, voire plus. Et puis une aire de pumptrack, puisqu'on est au pied du Pic de Jer, et qu'effectivement les pistes aggro sont très très fréquentées, et qu'il y aura en plus donc un lieu pédagogique sur 3 niveaux. Donc vous avez tenu votre parole Monsieur le Président, et je voulais vous en remercier, puisque donc ce projet va voir le jour, un projet qui est reconfiguré, mais qui à mon avis, et vous avez raison de le dire, vous l'avez dit en réunion, est à l'adresse de tout public. Voilà ce que je voulais dire. Et puis remercier particulièrement si vous me le permettez, Monsieur Denis CRAMPE et Madame ROULON qui ont été très actifs, en dehors du Directeur évidemment, mais il a toujours les louanges, donc on va donner les louanges à ceux aussi qui ont été très actifs, donc Denis CRAMPE et Madame ROULON, pour avoir été très accompagnant sur ce projet, merci Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci d'avoir cité Denis et Pascale. En effet, ils ont contribué très activement à l'élaboration et l'avancement de ce projet. Est-ce que vous avez des questions, chers collègues, sur cette première délibération ?

---

## Délibération n° CC 2024-07-11.002

### CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) DÉFINITIVE SUR LA COMMUNE D'ADÉ

---

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article L.210-1 et suivants, et l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération de la commune d'Adé en date du 9 juin 2022,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 proposant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) provisoire sur la commune d'Adé,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-08-12-00005 en date du 12 août 2022, délimitant le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune d'Adé,

Vu la demande formulée par la commune d'Adé avec un courrier reçu le 02/07/2024,

## EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'au 31 décembre 2020, la commune d'Adé était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 10 février 1987. Suite à la caducité du POS, elle est retombée en 2021 au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU), dans l'attente de l'approbation du PLUi. Il ne peut depuis plus être fait usage du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du POS, pour les opérations prévues à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, la commune n'étant plus couverte par un document d'urbanisme.

Pour assurer la commune de la maîtrise foncière de certains terrains ou biens stratégiques faisant l'objet de cessions, via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°2 du Conseil communautaire du 29 juin 2022, avait saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées aux fins de créer un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

La commune d'Adé souhaite en effet prioriser l'accueil de nouveaux habitants au sein de son centre-bourg, et procéder à son réaménagement.

Par arrêté préfectoral en date du 12 août 2022, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé, d'une superficie de 80 hectares, a ainsi été créé pour une durée de 2 ans sur le territoire communal, la Communauté d'Agglomération ayant été désignée comme titulaire de ce droit de préemption.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral deviendront caduques dans un délai de 2 ans à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité réglementaires, soit le 27 août 2024. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de conforter le périmètre provisoire de ZAD défini en juin 2022, et de créer, par délibération motivée du Conseil Communautaire, une ZAD définitive pour une durée de 6 ans renouvelable, après avis de la commune d'Adé.

La commune d'Adé a rendu un avis favorable à la création de cette ZAD définitive par courrier reçu le 02/07/2024. Le périmètre de la ZAD définitive sera identique à celui du périmètre provisoire, tel qu'indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à la création d'une ZAD définitive sur la commune d'Adé, sur un périmètre d'environ 80 hectares.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-annexé de la commune d'Adé, pour une durée de 6 ans renouvelable,

**Article 2 :** de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT :** Alors le point suivant, élaboration du SCoT et débat sur le PADD. Comment tu vas faire pour être court là ?

**M. VIGNES :** Oui, merci Monsieur le Président. Il s'agit donc de notre 2<sup>e</sup> débat sur le PADD. On a prévu effectivement pour accélérer un petit peu le pas, d'adresser des éléments fournis avec la délibération. Il s'agit d'une note de présentation, une note de synthèse, une note d'explication, qui est accompagnée également, d'un tableau de l'ensemble des modifications, dont la plupart avaient déjà été présentées à l'occasion du 1<sup>er</sup> débat, puisqu'elles étaient l'émanation de consultations que nous avons fait auprès de l'ensemble des commissions, et à travers toutes les réunions que nous avons menées. Egalement, on avait évoqué l'étude environnementale, ça, on l'a repris, mais ça a été présenté à nouveau aux commissions au mois de juin, là pour le coup le mois de juin dernier. Donc les services, que je remercie aussi, parce que c'est un gros travail, ont préparé pour ce Conseil Communautaire ces tableaux qui reprend dans la rédaction ancienne et la nouvelle rédaction, et qui précise, en gros, enfin c'est pas en gros, c'est tout à fait précis, qui a demandé ces modifications. Donc je vous propose, Monsieur le Président, de donner une lecture de la délibération pour être quand même un petit peu formel, et on répondra aux questions.

**M. LE PRESIDENT :** S'il y en a.

**M. VIGNES :** On répondra aux questions par la suite, s'il y en a, mais chacun devrait quand même déjà



être, je pense bien informer, d'autant que se sont succédées un certain nombre de réunions à travers la préparation et l'écriture du DOO. Le document d'orientation et d'objectif.

**M. LE PRESIDENT** : Très bien. Alors on lit la délib.

**M. VIGNES** : Voilà. Donc cette délibération, en fait, reprend juridiquement les éléments que doivent contenir la délibération pour ne prendre aucun risque juridique précisément.

---

**Délibération n° CC 2024-07-11.003**  
**ELABORATION DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES - LOURDES-PYRÉNÉES :**  
**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PROJET DE SCOT**

---

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra-communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,

Vu le courrier de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées,

Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 en date du 12 juillet 2023, portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021.

De ce fait, et pour ce qui concerne plus particulièrement sa composition, le SCoT de la C.A. T.L.P. est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

- « 1° Un rapport de présentation ;
  - 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
  - 3° Un document d'orientation et d'objectifs.
- Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Conformément aux dispositions de l' article L141-4 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que le diagnostic territorial réalisé au cours de l'année 2019, sur la base de huit volets thématiques, a permis de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, dans un objectif de co-construction du projet de territoire ;

Que pour favoriser cette co- construction, les élus membres du Comité de Suivi du SCoT, les maires des 83 communes incluses dans le périmètre SCoT, les Personnes Publiques Associées et les délégués communautaires, ont été associés au sein de différentes instances, et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2023 ;

Considérant que, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté les premiers éléments du projet de SCoT lors de réunions publiques pédagogiques, organisées au cours du mois de juin 2023, sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan ;

Considérant enfin que, pour disposer d'un projet de territoire permettant la poursuite des travaux d'élaboration du projet de SCoT, la C.A. T.L.P. a souhaité soumettre à débat les orientations du P.A.D.D. lors de la séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2023 ;

Considérant le P.A.D.D ainsi débattu, la C.A. T.L.P. identifie les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- d'une part, la volonté de :
  - s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
  - accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
  - innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoir-faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;
- d'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
  - **axe 1** : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
  - **axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
  - **axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.

Considérant que la C.A. T.L.P. a engagé l'évaluation environnementale du projet de SCoT et, depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2023, les 1ers travaux autour de la préparation du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.), auxquels les élus du territoire, les services de la C.A. T.L.P. et les partenaires ont participé ;

Considérant les observations formulées sur le P.A.D.D. débattu en séance du Conseil Communautaire en juillet 2023 par les différentes commissions de la C.A. T.L.P., l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement, les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du D.O.O. Que l'ensemble de ces remarques et études a conduit à enrichir les orientations du projet de territoire ;

Considérant que, pour autant, ces modifications, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, ne remettent aucunement en cause l'ambition, les axes et orientations fondateurs du P.A.D.D. ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le débat qui a lieu sur les orientations du P.A.D.D. ainsi complétées, et les échanges intervenus entre les délégués communautaires, lesquels seront retranscrits dans le procès-verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du déroulement du débat intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan et publiée sur le site internet de la CATLP, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

**Article 3 :** de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT :** Merci Patrick. Est-ce que vous avez des questions ? Qui souhaite intervenir ? Il n'y a pas de remarques particulières ? Il faut dire qu'il y a un moment qu'on travaille là-dessus. On va prendre acte de cet excellent rapport.

**M. VIGNES :** Permettez-moi. Je suis pas surpris qu'il n'y ait pas de question, puisque ça a été évoqué et les réunions que nous tenons et que nous tiendrons sur le DOO, Documents d'orientation et d'objectifs qui en fait est la traduction du PADD, tous ceux qui ont déjà participé aux présentations du DOO savent qu'il s'agit d'approfondir l'écriture qui a déjà été faite dans le PADD, et que donc les observations qui ont été formulées et pour lesquelles on organise formellement, puisque juridiquement on doit organiser un 2<sup>e</sup> débat pour les intégrer, toutes les observations ont été prises en compte.

**M. LE PRESIDENT :** Y a-t-il des questions, des échanges particuliers ? Eh bien, s'il n'y a pas de question, nous prenons acte. Merci Patrick VIGNES, Monsieur le rapporteur de cet excellent rapport, et de ces échanges fructueux qui ont été engagés, bien avant la délibération de ce soir, et qui se poursuivront après avec le plan d'orientation et d'objectif. Merci beaucoup. Nous passons au point suivant, Monsieur VIGNES. Oui, pardon ?

**M. VIGNES :** Si vous le permettez, sans alourdir les débats, je renouvelle mes remerciements à toute la petite équipe du groupe de projet, également le comité de suivi qui se rend disponible, les services

évidemment, et tous les élus qui ont contribué, parce que même si ça se fait par petites doses, à l'occasion de rencontres, je dirais pas fortuites, mais à l'occasion de fêtes, à chaque fois qu'on a l'occasion de rencontrer des élus, on sent quand même la prégnance du sujet, les craintes qui sont exprimées sur le ZAN, je vais pas y revenir de suite, mais c'est vraiment quelque chose qui motive, et mobilise les élus et je les remercie à tous de leur mobilisation, et qu'ils n'hésitent pas à nous faire remonter, à chacun, toutes les observations qu'ils pourraient vouloir faire entendre. Voilà. Merci Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : On remercie également les représentants de l'AUAT, fidèles partenaires loyaux et compétents que nous apprécions. Bien, pas de question particulière, on prend acte de tout cela Monsieur le Président, et nous passons au point suivant.

**Résultat du vote : PREND ACTE**

**M. FEGNE** : Y a pas de délibération non ?

**M. LE PRESIDENT** : On prend acte, on ne vote pas, on prend acte. Point suivant, Patrick VIGNES.

---

**Délibération n° CC 2024-07-11.004**

**DÉMATÉRIALISATION DES CONSULTATIONS DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ENTRAINANT LA MODIFICATION DES CONVENTIONS ENTRE LA CATLP ET LES COMMUNES CONVENTIONNANT AVEC LE PÔLE ADS**

---

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que les Communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droits des sols,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de la Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 portant sur la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Les services de l'Etat accompagnent les collectivités vers la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et ont développé en ce sens une plateforme permettant d'assurer la dématérialisation de l'ensemble de leur instruction (« Plat'AU »).

Il s'agit d'une plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction. La mise à disposition de cette plateforme est gratuite, et il revient à chaque acteur de l'instruction de s'y raccorder, afin d'accéder aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Le pôle ADS du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme est raccordé à « Plat'AU » depuis le 1er janvier 2022.

Depuis le 02 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du département des Hautes-Pyrénées incite les collectivités à le consulter exclusivement via cette plateforme.

L'article 3 des conventions en vigueur, passées entre la CATLP et 66 de ses communes membres, prévoit que les communes transmettent elles-mêmes les demandes d'autorisation d'urbanisme pour avis à l'ABF.

Afin de simplifier les démarches pour les communes, et de faciliter le travail des maires et des secrétaires de mairie, le pôle ADS propose de consulter l'ensemble des services nécessaires à l'instruction des dossiers, y compris l'ABF, en lieu et place des communes.

Les conventions actuelles devront alors être modifiées en conséquence.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1 :** de modifier le mode de fonctionnement des consultations actuellement à la charge des communes s'agissant des demandes d'autorisation d'urbanisme, et de dire que l'ensemble des consultations seront désormais effectuées par le service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

**Article 2 :** de mettre à jour l'ensemble des conventions entre la CATLP et les communes membres, et notamment leur article 3,

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. VIGNES :** On a remercié notre partenaire de l'AUAT. Bon, à présent, on va quand même parler pour passer la convention.

---

### **Délibération n° CC 2024-07-11.005**

### **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024/2027 ENTRE LA CATLP ET L'AUAT**

---

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a sollicité son adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT), afin de bénéficier de son ingénierie dans ses démarches de planification. Cette adhésion a été approuvée par le Conseil d'administration de l'agence le 6 juin 2019.

Une première convention biennale 2019/2020 a été établie entre ces deux entités, s'agissant notamment de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération, comprenant un volet Habitat et un volet Déplacements (PLUi-HD). Cette convention a

été approuvée par le Conseil communautaire en date du 20 septembre 2019.

En raison de l'évolution du contexte législatif courant 2020, l'élaboration du PLUi-HD a été suspendue, et la CATLP s'est finalement engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de 83 de ses communes membres, et d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de son territoire. Elle a également obtenu en mars 2021 une dérogation préfectorale pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires.

Par conséquent, le programme de travail entre la CATLP et l'AUAT a été réajusté, et le Conseil Communautaire a approuvé le 15 décembre 2021 une nouvelle convention Cadre de partenariat pluriannuelle 2021/2024, en vue de confier à l'agence les élaborations du SCoT et du PLH.

Dans la continuité des missions réalisées depuis 2019 par l'AUAT, la Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui lui confier l'élaboration des deux derniers PLUi infra-communautaires couvrant son territoire, sur les secteurs sud (39 communes) et nord (30 communes). Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention Cadre de partenariat, incluant ces nouvelles missions.

Celle-ci comprendra également la finalisation de l'élaboration du SCoT et du PLH, objets de la convention 2021/2024. Il convient de préciser que les dispositions relatives à l'année 2024 de la nouvelle convention se substitueront à celles de la convention du 17 décembre 2021.

Ladite convention est établie pour une durée de 3 années civiles (2024, 2025 et 2026), et a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération, membre de l'association, est attribuée à l'AUAT au regard de ses programmes partenariaux.

Les conventions Cadre de Partenariat étant conçues pour couvrir une période définie (2024/2026 dans le cas présent), la présente convention portera sur l'accompagnement de l'AUAT pour l'élaboration des PLUi sud et nord, s'agissant uniquement de leurs phases d'élaboration du diagnostic et de rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est cependant envisagé que celle-ci soit prolongée ultérieurement par avenants pour la période courant de 2027 à 2029, afin de permettre la poursuite des travaux jusqu'à l'approbation des 2 PLUi.

En outre, l'estimation 2021 des moyens nécessaires à l'élaboration du SCoT doit être revue à la hausse, un dépassement global ayant été observé. Ce dépassement s'explique par un allongement du calendrier d'une année supplémentaire, lié au temps d'élaboration partagée et d'appropriation du projet. Les effets de la loi dite « Climat et résilience », promulguée postérieurement à l'établissement de la proposition initiale, ont considérablement complexifié l'expertise technique et la pédagogie associée. D'autre part, l'approfondissement nécessaire de certains travaux techniques ont également nécessité des temps supplémentaires d'étude et de partage.

Face à ces différents constats, il convient donc de réajuster la participation financière au titre de l'élaboration du SCoT, dans le cadre de la nouvelle convention 2024/2026.

Au regard des orientations des programmes partenariaux de l'AUAT, le montant de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'AUAT s'établit à :

- Pour 2024 : 296 664 €
- Pour 2025 : 296 664 €
- Pour 2026 : 225 564 €

Il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la convention Cadre de Partenariat 2024/2026, annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de dénoncer la convention Cadre de Partenariat pluriannuelle 2021/2024 entre la Communauté d'Agglomération et l'AUAT, s'agissant de l'élaboration du SCoT et du PLH,

**Article 2 :** d'approuver la convention Cadre de Partenariat 2024/2026 entre la Communauté d'Agglomération et l'AUAT, annexée à la présente délibération, pour la finalisation du SCoT et du PLH, et l'élaboration des PLUi sud et nord jusqu'à leurs phases PADD,

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT :** Le point suivant cher Denis. D'abord, je vais te remercier d'accepter de nous présenter la DM 2, c'est un honneur, et c'est le chant du cygne pour toi, puisque tu as décidé de ne plus siéger et de présenter quelqu'un qui te succédera, et représentera ta commune. Je voulais devant tous nos collègues, te féliciter de nouveau pour ton élection, et te dire que nous avons besoin de quelqu'un qui pourra parler de notre territoire au plus haut niveau, et notamment parler et dire à tous les fonctionnaires de l'État qui ont élaboré ce foutu ZAN, ce qu'il représente pour nos territoires, et qu'il convient de toute urgence de se remettre au travail sur ce sujet. Merci Denis, tu as la parole.

**M. FEGNE :** Donc je rapporte du coup ?

---

**Délibération n° CC 2024-07-11.006**  
**DM N°2 POUR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le budget primitif 2024 des budgets annexes adoptés en Conseil communautaire du 14 décembre 2023,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par rapport aux budgets primitifs des budgets Annexes Eau potable et Assainissement, les montants inscrits pour les avances forfaitaires doivent être revus à la hausse. En effet, le nombre de chantiers de travaux a augmenté cette année ainsi que le nombre de demandes d'avances.

Il est ainsi proposé d'effectuer des virements depuis les lignes « travaux réseaux » du chapitre 21 vers la ligne « Avances budgétaires » du chapitre 23 afin de couvrir les demandes supplémentaires pour ce 2<sup>nd</sup> semestre.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en dépenses de la manière suivante pour le budget annexe :

**BA EAU - M 49 (HT)**

**Décision Modificative n°2**

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	217531	Réseaux d'eau potable : communes	- 220 000,00
23	238	Avances forfaitaires	+ 220 000,00
		<b>TOTAL</b>	-

## BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

### Décision Modificative n°2

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	217532	Réseaux d'assainissement : communes	- 100 000,00
23	238	Avances forfaitaires	+ 100 000,00
		<b>TOTAL</b>	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :**

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. FEGNE :** Voilà, je sais pas si j'ai bien rapporté Monsieur le Président ?

**M. LE PRESIDENT :** En tout cas, on ne t'a pas compliqué la vie pour cette délibération. Pour la dernière. Par contre je te remercie de me laisser en héritage, les missions dont tu t'acquittais remarquablement, qui concerne les finances, budget, comptes administratifs, etc. Merci Denis.

**M. FEGNE :** Merci. Et moi je voudrais remercier bien sûr tous les membres du Conseil Communautaire, et remercier particulièrement Véronique BAUBAY, et tout le service finances, parce que je suis aux finances depuis 2014, et donc j'étais dans la communauté du Grand Tarbes, et ensuite vous m'avez fait confiance depuis 2017, et je dois dire, Monsieur le Président, que j'ai appris très vite à rapporter les budgets de 2014 à 2017, parce qu'il me semble que vous étiez dans l'opposition à ce moment-là, et donc j'ai appris très vite tous les détails d'un budget, parce qu'il y avait des questions qui étaient pertinentes, à ce moment-là.

**M. LE PRESIDENT :** On te remercie pour tout Denis, et bonne réussite pour l'avenir. Et nous savons que nous pourrons compter sur toi pour défendre notre territoire. Je présume qu'il n'y a pas de question sur cette DM 2 ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



---

Délibération n° CC 2024-07-11.007

**APPROBATION DU TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CATLP  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ' SENSIBILISATION AUX TRANSITIONS  
ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE'**

---

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5, L.5211-4-1, L 5211-5, L 5211-41 et L 5216-6,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment son article L714-11,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Tarbes en date du 19 juin 2024,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 714-11 du Code Général de la fonction publique.

Dans ce cadre il sera transféré :

- de la Ville de Tarbes : 2 agents (2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet) ;

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le transfert des 2 agents de la Ville de Tarbes

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-07-11.008

**PCAET PROGRAMME D' ACTIONS 2024 : FONDS RENATURATION - PROJETS RETENUS SUITE À L'APPEL À CANDIDATURE**

---

Rapporteur : André LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP,

Vu la délibération n°10 en date du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du programme d'actions 2024 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ce ne sont pas moins d'une cinquantaine d'actions qui doivent être déployées sur le territoire de la CATLP, par la structure elle-même ou par les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés.

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique par notre territoire.

Les forêts et espaces boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies); elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire (source : [PCAET de la CA TLP : Diagnostic de la séquestration carbone du territoire](#)). Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé.

Pour ces raisons, depuis 2020, la CATLP agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les précédents appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité ».

Ce fonds renaturation est ouvert aux 86 communes membres de la CATLP pour la partie « biodiversité » ainsi qu'aux syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, GIP, SYMAT, SMAA, PLVG etc...), aux structures publiques comme les bailleurs sociaux, SMTD65, SNCF, DDT65 ... et tout autre propriétaire agricole sous conditions pour la partie « plantation de haies ». Le fonds renaturation 2024 est doté d'une enveloppe financière de 120 000 euros.

Lancé en février 2024, les communes et autres établissements avaient jusqu'au 24 mai 2024 pour déposer leur(s) projet(s) et ainsi faire acte de candidature à ce fonds renaturation.

Le jury, présidé par Monsieur André Laborde, Vice-Président délégué aux Espaces Naturels, s'est réuni le 30 mai 2024 afin d'analyser la recevabilité des candidatures. Sur la base des dossiers techniques fournis, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le versement du fonds renaturation aux communes conformément aux montants du tableau annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le versement du fonds renaturation aux communes conformément aux montants du tableau annexé.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT** : Alors Jean-Claude PIRON, lors du dernier Conseil Communautaire a réussi à présenter en une fois, 18 délibérations en même temps. Je lui ai dit, ça, tu pourras jamais le refaire. Aujourd'hui, il en a 9 à présenter, je suis désolé, il va les présenter une par une. Jean-Claude PIRON, tu as la parole pour la 9.

**M. PIRON** : Désolé.

---

**Délibération n° CC 2024-07-11.009**

**PCAET : ÉVALUATION À MI-PARCOURS - MODIFICATION DU PLAN D'ACTIONS**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°31 du 28 juin 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial,  
Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.

## EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en conseil communautaire le 30 septembre 2020. Ce document stratégique traduit l'ambition de la collectivité en matière de contribution aux transitions énergétique et écologique sur tout notre territoire.

Après trois années de mise en œuvre, le bilan à mi-parcours du PCAET, réalisé par l'AREC Occitanie, permet de faire un point sur les avancements des actions mais aussi de leurs insertions dans le territoire. Il ne réinterroge pas les objectifs et le contenu du PCAET dans son entièreté mais il doit permettre de porter une analyse factuelle sur l'avancement du plan, de mettre en évidence l'implication globale de la collectivité et d'impulser les réflexions pour l'avenir. Nous devons donc adapter le programme d'actions ainsi que certains indicateurs de suivi.

Cette évaluation mi-parcours est définie par l'article 1-IV du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatifs aux PCAET et se traduit par la réalisation d'un document qui devra être rendu public à la suite de notre délibération.

Pour rappel, le PCAET compte 6 orientations stratégiques qui ont été déclinés en 23 axes stratégiques et 43 actions.

1. Coordonner la politique de la transition énergétique
2. Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments
3. Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
4. Développer durablement nos territoires
5. Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable
6. Multiplier par quatre la production d'énergie renouvelable

Le bilan complet est présenté en annexe n°1.

Les conclusions de l'évaluation révèlent un bilan encourageant. Le PCAET de la CATLP a connu une mise en œuvre ralentie du fait de la crise sanitaire. Pour sa part, le conflit russo-ukrainien a révélé l'extrême vulnérabilité des systèmes énergétiques. Cette situation a entraîné une hausse sans précédent des prix de l'énergie, affectant à la fois les ménages, les collectivités et le monde économique dans son ensemble ce qui a accéléré la prise de conscience de réduire notre dépendance aux importations d'énergies fossiles hors Union Européenne. Il paraît donc nécessaire de diversifier nos sources d'approvisionnement et d'investir davantage dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les technologies de stockage sans parler de la mise en place de nombreuses mesures de sobriété. Quand bien même, cette dynamique du changement est rapide et à marche forcée, le PCAET, par sa dimension systémique et participative, reste l'outil ad hoc pour répondre à ces enjeux et à la résilience de nos territoires.

En annexe n°2, vous trouverez une analyse des données globales du territoire.

Ce bilan à mi-parcours n'a pas vocation à remettre en question le PCAET, tel qu'il a été adopté en 2020, toutefois les instances de gouvernances seront invitées le cas échéant à formuler des propositions d'ajustements.

Il vous est proposé d'adopter l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et d'adopter le plan d'actions modifié.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'adopter l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (cf. annexes n°1 et 2 jointes).

**Article 2 :** d'adopter le plan d'actions modifié (cf. annexe n°3 jointe).

**Article 3 :** d'autoriser le Président, ou cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer tout actes et documents se rapportant à la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET.

**M. LE PRESIDENT :** Merci beaucoup Jean-Claude. Je veux te remercier pour ton implication dans cette affaire, ainsi que Simon PEYRET et toutes les équipes. J'espère, chers collègues, que vous avez tous lu cet excellent rapport de 75 pages. D'ailleurs, on va vérifier, on va faire une interro écrite. Voyons à qui je vais demander quelque chose ? Monsieur BAKLOUTI. Le rapport est excellent, c'est du très bon travail. On ne peut pas dire qu'en matière de Plan Climat, Air, Énergie Territoriale, nous sommes inactifs, nous faisons beaucoup de choses, qui servent notre territoire et les communes qui le composent. Avez-vous des questions à poser à Jean-Claude ? Pas de question ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP,

Vu la délibération n° 20 en date du 15 décembre 2021 relative à la signature du Contrat territorial de relance et de transition écologique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°11 du 28 septembre 2023 adoptant la nouvelle convention du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, avenant 1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19 du 28 mars 2024, adoptant la nouvelle convention du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, avenant 2.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), l'Etat propose que l'ADEME accompagne certaines collectivités au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire.

La CATLP et les bureaux d'études mandatés par l'ADEME ont lancé les phases d'audits sur ces deux sujets en 2023. Leurs finalisations, en avril et juin 2024, marquent l'entrée de la CATLP en phase opérationnelle qui va s'étendre jusqu'en juin 2027.

L'accompagnement financier de l'ADEME à hauteur de 350 000 euros inclut une part variable relative à l'atteinte d'objectifs régionaux (100 000 euros) négociés entre la CATLP et l'ADEME sur 5 cibles des deux thématiques, économie circulaire et énergie-climat. La part régionale sera versée en deux temps, l'une à l'atteinte des objectifs intermédiaires et l'autre à l'atteinte des objectifs finaux, pour les cinq thèmes à chaque fois.

Il est proposé que cette part régionale porte sur les cinq actions suivantes :

### **1. SENSIBILISATION A LA RESSOURCE EN EAU**

**M. PIRON** : Vous avez tout à l'heure accepté donc le transfert de 2 agents de la ville de Tarbes. C'est elles qui étaient les 2 piliers en fait du programme EDD de la ville de Tarbes.

**M. LE PRESIDENT** : Il faut rappeler ce qu'est EDD, s'il te plaît.

**M. PIRON** : Oui. Éducation Développement Durable, pardon. Et ces 2 agents en particulier vont s'occuper de ça.

La mise en place d'une politique de sensibilisation à la ressource en eau est cruciale pour plusieurs raisons. Premièrement, l'eau est une ressource limitée et vitale, dont moins de 1% est disponible pour notre consommation. Face aux défis posés par le changement climatique, la croissance des besoins résidentiels et économiques, il est impératif de gérer cette ressource de manière durable.

De plus, la pollution de l'eau peut avoir des conséquences graves sur la santé humaine et les écosystèmes, rendant la prévention de la pollution et la protection de la qualité de l'eau essentielles.

En sensibilisant le jeune public à l'importance de l'eau et aux impacts de nos actions sur cette ressource, on peut encourager des comportements responsables et des pratiques de consommation plus durables.

Partager des informations sur la qualité et l'accès à l'eau permet d'améliorer les connaissances de chacun et de promouvoir l'équité dans la gestion des ressources en eau.

La CATLP, engagée dans un contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 2021 à 2024, souhaite sensibiliser les scolaires sur la ressource en eau. L'enjeu principal est d'apporter une clé de compréhension de ce qu'est le réchauffement climatique, de comprendre son impact sur le grand cycle de l'eau, le cycle de l'eau domestique et l'importance de la végétalisation afin de favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement.

- **Objectif intermédiaire** : sensibiliser 500 enfants

- **Objectif final** : sensibiliser 1000 enfants

## **2. ETUDE TERRITORIALE SUR LE REEMPLOI DANS LA CONSTRUCTION**

Un enjeu de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est l'intégration du réemploi dans la construction, qu'elle soit via une maîtrise d'ouvrage publique ou via une maîtrise d'ouvrage privée.

Cela permet de comprendre les spécificités locales en matière de gestion des ressources et des déchets, et d'identifier les opportunités de réemploi spécifiques au territoire. Une telle étude contribuerait à l'émergence d'un vocabulaire commun et à la diffusion de connaissances sur les activités de réemploi et de réutilisation, ce qui est crucial pour les différents acteurs.

Ainsi, la collectivité souhaite lancer une dynamique sur ce sujet par l'intermédiaire d'une étude portant sur un diagnostic territorial du réemploi dans la construction. Cette étude permettra d'identifier les acteurs existants sur le territoire, les freins à l'intégration du réemploi dans la construction et de lancer une dynamique multi-acteurs sur la thématique. Des discussions avec les territoires limitrophes et la Métropole de Toulouse seront également engagées. Le prestataire inclura dans son travail le SYMAT, le SMTD65, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fédération Française du Bâtiment des Hautes-Pyrénées. Seront également associés des éco-organismes tels que Ecominéro, Ecomaison, Valobat ...

- **Objectif intermédiaire** : réalisation de l'étude portant sur le diagnostic territorial réemploi,

- **Objectif final** : délibération d'une « Stratégie Réemploi – Construction ».

## **3. ACHATS DURABLES**

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en matière de commande publique vise à intégrer une dimension environnementale et sociale dans tous les contrats de la commande publique d'ici 2026 ; l'objectif est que 100% des marchés publics incluent une clause « durable » à cette date.

Souhaitant accélérer son savoir-faire en la matière, la CATLP doit être accompagnée par un prestataire pour la mise en place de ces types d'achats durables (sensibilisation des services, guide méthodologique...). En partenariat avec le réseau des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC), le prestataire rencontrera les services de la CATLP ; les services marchés publics de la ville de Tarbes et de Lourdes par exemple pourraient être associés à la sensibilisation.

- **Objectif intermédiaire** : retenir un prestataire « achat durable »

- **Objectif final** : délibération sur la mise en place d'une Stratégie d'Achats Durables de la CATLP

## **4. ALIMENTATION**

La CATLP souhaite valoriser les données acquises et les savoirs faire locaux mis en lumière au travers de ces nombreuses actions d'animations en faveur d'une alimentation durable et locale telles que la « Bio Pour Tous » et le « Défi Locavore ». ;

Depuis 2016, la « Bio Pour Tous » vise à répondre à trois objectifs :

1. Faire consommer par l'acte d'achat et la péréquation tarifaire des produits biologiques de saison à des publics en précarité, notamment ceux relevant du dispositif RSA ou habitant les quartiers prioritaires (30 familles) ;
2. Organiser des ateliers de cuisine biologique, des visites de ferme et des sorties de terrain pour sensibiliser à une autre alimentation et se réapproprier des savoir-faire ;
3. Livrer régulièrement des légumes frais et biologiques de Villages Accueillants au Secours populaire.

Depuis 2021, le « Défi Locavore », annuellement d'une durée de trois mois est à destination de 50 foyers du territoire de la CATLP. Ce challenge permet de créer un réseau citoyen en sensibilisant aux bonnes pratiques de consommation alimentaire, de contribuer à améliorer la connaissance sur la production locale de produits frais et d'enclencher une dynamique pour le territoire. Ce projet permet aux familles participantes de comprendre les gestes à adopter au quotidien pour avoir une consommation alimentaire plus responsable grâce aux relevés des achats alimentaires qu'elles devront effectuer. Ces relevés facilitent la prise de conscience sur l'origine des aliments et leur coût environnemental de production.

Valoriser les acquis de ces animations passées et à venir permettra de sensibiliser encore plus de personnes au manger local, de saison ....

- **Objectif Intermédiaire** : sensibiliser 500 personnes

- **Objectif final** : Sensibiliser 1000 personnes

## **5. DURABILITE FONCIERE / DEVELOPPEMENT DES ENR (Energies Renouvelables)**

Dans le cadre de son PCAET, la CATLP souhaite décliner territorialement les objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques et électriques. Cela passe par la valorisation des données mobilisées par l'AREC Occitanie et la CATLP lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies (SDEn) afin de basculer sur la mise en place d'une mission d'animation auprès de gestionnaires de patrimoine et de foncier, publics et privés.

Le SDEn a permis de référencer une quantité importante de données que la CATLP souhaite rendre opérationnelle et porter à connaissance par une mission dédiée pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque sur les parkings, les toitures ou le foncier valorisable disponible. Les communes de la CATLP ont également contribué à la mise en œuvre opérationnelle des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur leurs territoires.

En partenariat avec les services urbanisme et développement économique, les données seront analysées dans une logique contributive à l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN). Cette mission, d'une durée d'au moins 18 mois, est transversale entre les services environnement, développement économique et urbanisme/aménagement au sein de la CATLP et les partenaires de notre territoire.

- **Objectif Intermédiaire** : retenir un prestataire pour la mission d'animation.

- **Objectif final** : Bilan des actions à la fin de la mission.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de valider le programme d'actions relatif à la part régionale du Contrat d'Objectif Territoriale (ADEME) tel que défini dans cette délibération sur la base de cinq actions : sensibilisation à la ressource en eau, étude territoriale sur le réemploi dans la construction, achats durables, alimentation et durabilité foncière/développement des ENR électriques.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-07-11.011**  
**ADHÉSION À L'ASSOCIATION RECUP' ACTIONS65**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Association RECUP' ACTIONS 65, basée à Tarbes dans les Hautes Pyrénées, œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des populations exclues du monde du travail. Pour cela, elle propose différentes activités économiques à travers plusieurs ateliers ou services, tels que Recup'Livres pour la récupération de livres, la Recyclerie des Forges et la Brocante à l'Arsenal pour déposer et trouver des objets d'occasion, la Récuperie à Ibos pour donner une seconde vie aux déchets et acheter des produits revalorisés, la Collecte pour offrir un service de collecte de déchets recyclables aux entreprises locales et retouches et repassage.

Elle propose également le service D3E Professionnel, qui assure la collecte, le tri, la dépollution, le démantèlement et la vente d'équipements électriques et électroniques en vue de leur réutilisation.

Toutes ces activités sont liées à son engagement en faveur du développement durable, et sont menées en collaboration avec des associations, des entreprises, des collectivités et des administrations des Hautes-Pyrénées.

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires dans le cadre d'un contrat d'insertion, en les aidant à mettre en évidence leurs problématiques socio-professionnelles et en proposant des solutions adaptées. Elle est également engagée dans la définition et la réalisation d'objectifs individuels pour chaque bénéficiaire.

Elle propose également des formations pour améliorer les compétences professionnelles et faciliter la recherche d'emploi. Les outils utilisés pour soutenir les bénéficiaires incluent des entretiens individuels, des bilans, la gestion d'un « plan de compétences » (OPCO), la recherche d'emploi et la préparation aux entretiens d'embauche. Pour cela, cette association travaille en collaboration avec des organismes externes tels que France Travail et la Mission Locale pour fournir un accompagnement complet.

Au des objectifs de cette association de notre territoire et de nos compétences, notamment en termes de développement durable et d'économie circulaire, il apparaît important que la CATLP adhère à RECUP' ACTIONS 65.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**



**Article 1** : d'adhérer à l'Association RECUP' ACTIONS 65.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Quel est le prix de l'adhésion ?

**M. PIRON** : Pas cher.

**M. LE PRESIDENT** : Combien ? On est d'accord, 150 ou 250 €, on accepte. RECUP' ACTIONS fait un travail formidable, avec une Présidente très motivée depuis de nombreuses années. C'est pour ça qu'il faut qu'on la soutienne.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-07-11.012**  
**RENOUVELLEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 désignant des délégués de la CATLP dans les Syndicats Mixtes, Associations et Organismes,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La CATLP est membre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) qui a pour mission la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour le bassin versant du Gave de Pau Aval.

Monsieur Marc BEGORRE, délégué titulaire ayant démissionné, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire au sein du SMBGP.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'élire M. Jérôme LAFFORGUE délégué titulaire au sein du SMBGP,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. PIRON** : Et je ne peux pas en dire plus, parce que je ne connais pas le nom.

**M. LE PRESIDENT** : Jérôme LAFFORGUE. C'est ça, Marc ? Tu nous expliques.

**M. BEGORRE** : Oui. J'ai démissionné parce que très souvent, les réunions du comité syndical tombaient avec les réunions de l'agglomération, donc je ne pouvais pas être présent.

**M. LE PRESIDENT** : Heureusement que t'as pas démissionné de l'agglomération.

**M. BEGORRE** : C'est pour ça que je suis toujours là. Non et puis c'était Jérôme LAFFORGE qui était intéressé pour justement représenter. C'est un de tes agents territoriaux qui travaille dans les serres.

**M. LE PRESIDENT** : Qui est sur ton territoire ?

**M. BEGORRE** : Oui.

**M. LE PRESIDENT** : Très bien, parfait.

**M. BEGORRE** : Il travaille à la ville de Tarbes.

**M. LE PRESIDENT** : Bien. Pas de remarque particulière ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-07-11.013**  
**SMAA - MODIFICATION DES STATUTS**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) en date du 16 avril 2024 portant sur la modification de ses statuts.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 21 février 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) a décidé d'arrêter l'exercice de la compétence optionnelle « mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11) ».

Par délibération du 5 mars 2024, le comité syndical du SMAA a décidé d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac au SMAA.

Le SMAA a par ailleurs travaillé sur la nécessité de mieux cadrer, dans ses statuts, les dépenses induites par les actions de lutte contre les inondations (item 5) et en particulier la création ou la gestion des ouvrages hydrauliques et digues sur les territoires de l'Adour, l'Echez et l'Arros. De nouvelles répartitions des coûts de fonctionnement de ces ouvrages et digues sont ainsi proposées ; elles seront à la charge de chaque EPCI concerné comme pour l'Investissement (article 10 des statuts joints).

Ces trois points ont amené le SMAA à adopter, le 16 avril 2024, de nouveaux statuts (joint). Cette décision, qui fera ensuite l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, est subordonnée à l'accord des conseils

communautaires des membres du syndicat mixte, obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Dans ce cadre, nous disposons d'un délai de trois mois, depuis le 23 mai 2024, date de la notification par le SMAA, pour nous prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'accepter la modification des statuts du SMAA (joint).

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Donc nous disposons, depuis le 23 mai dernier, de 3 mois pour nous prononcer par délibération sur cette modification. Est-ce que vous avez des questions à poser à Jean-Claude ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n° CC 2024-07-11.014**

**TARIFICATION EAU POTABLE À COMPTER DU 30/07/2024 POUR LES COMMUNES DE L'EX-SYNDICAT DE TARBES SUD : ALLIER, BARBAZAN-DEBAT, BERNAC-DEBAT, BERNAC DESSUS, HORGUES, LALOUBÈRE, MOMÈRES, ODOS, SAINT-MARTIN, SALLES-ADOUR, VIELLE-ADOUR**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 18 juin 2024,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation par affermage du service d'eau potable sur le territoire de l'Ex-Syndicat de Tarbes sud avec la société VEOLIA arrivera à échéance le 29/07/2024. A compter du 30/07/2024 la facturation sera réalisée en régie par le service.

VEOLIA réalisera la facturation de la redevance eau potable jusqu'au 29/07/2024, avec un tarif total actualisé de 2,14 € TTC.

A compter du 30/07/2024, en application de la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, le nouveau tarif total sera de 2,07 € TTC comprenant :

- Abonnement CATLP : 54,58 € HT/an
- Consommation (part variable CATLP) : 1,09 € HT/m<sup>3</sup>

Ainsi, à compter du 30/07/2024, le tarif sur ce territoire tend vers le tarif cible objectif de 2 € TTC/m<sup>3</sup>.

---

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'instaurer à compter du 30 juillet 2024, les tarifs proposés dans la présente délibération pour les communes de l'ex Syndicat de Tarbes sud : Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint-Martin, Salles-Adour, Vielle-Adour.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. PIRON** : Alors pourquoi on n'est pas à 2 €, alors que notre tarif cible est à 2 € ? Parce qu'en fait, c'est le principe même de la flûte. C'est-à-dire qu'on va partir 2,14 €, pour arriver à 2,00 €, mais en plusieurs années. Donc on commence à descendre.

**M. LE PRESIDENT** : On commence à diminuer, très bien.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° CC 2024-07-11.015

**TARIFICATION EAU POTABLE À COMPTER DU 01/07/2024 POUR LES COMMUNES DE L'EX-SYNDICAT DES 3 VALLÉES : ADÉ, BARLEST, BARTRES, GER, GEU, JARRET, JUNCALAS, LES ANGLES, LOUBAJAC, POUYFERRÉ, SAINT CRÉAC**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 18 juin 2024,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation par affermage du service d'eau potable sur le territoire du Syndicat des 3 Vallées avec la société SAUR arrivera à échéance le 30/06/2024. A compter du 01/07/2024 la facturation sera réalisée en régie par le service.

SAUR réalisera la facturation de la redevance eau potable jusqu'au 30/06/2024 (un tarif total actualisé de 2,26 € TTC).

A compter du 01/07/2024, en application de la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, le nouveau tarif total sera de 2,08 € TTC comprenant :

- Abonnement CATLP : 55,86 € HT/an
- Consommation (part variable CATLP) : 1,09 € HT/m<sup>3</sup>

Ainsi, à compter du 01/07/2024, le tarif sur ce territoire tend vers le tarif cible objectif de 2 € TTC/m<sup>3</sup>.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'instaurer à compter du 1er juillet 2024, les tarifs proposés dans la présente délibération pour les communes de l'ex Syndicat des 3 Vallées : Adé, Barlest, Bartres, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint-Créac.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2024-07-11.016 CONVENTION RELATIVE À LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'AUREILHAN, BOURS, CHIS, ORLEIX, SÉMÉAC ET SOUES-AVENANT N°1**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 relative à la signature de la convention avec le SMAEP Adour Coteaux pour la facturation de l'assainissement des Communes d'Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Séméac et Soues,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La convention entre la CATLP et le SMAEP Adour Coteaux fixe les modalités techniques et financières de réalisation de la facturation unique. Seules les communes de Bours, Chis et Orleix étaient concernées.

Le contrat de DSP Adour Alaric, dont les communes d'Aureilhan, de Séméac et de Soues font parties, arrive à son terme le 31/12/2024.

La facturation de l'assainissement collectif s'effectuera par le facturier de l'eau potable, à savoir le SMAEP Adour Coteaux.

Il s'agit donc, par cet avenant, de fixer le coût lié au paramétrage du logiciel de facturation du SMAEP Adour Coteaux pour l'intégration des données des abonnés d'Aureilhan, Séméac et Soues.

Le cout de l'intégration de la base de données au logiciel du SMAEP Adour Coteaux est de : 6 760 € HT réparti en :

- Mise en œuvre du projet : Passage au PES ASAP (Plateforme d'Echange Standard pour les Avis des Sommes A Payer) : 4 000 € HT
- Maintenance complémentaire : Passage au PES ASAP ASAP (Plateforme d'Echange Standard pour les Avis des Sommes A Payer) : 860 € HT
- Mise en œuvre du projet à distance : Récupération et intégration des données : 1 900 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'adopter l'avenant 1 ci-annexé relatif au coût de l'intégration de la base de données dans le logiciel de facturation du SMAEP Adour Coteaux pour un coût de 6 760 € HT,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. PIRON** : Simplement, si vous me le permettez Président.

**M. PIRON** : Simplement jusqu'à présent, Veolia et Suez en moyenne pour nous faire une facture, le prix de la facturation c'est 2,50 € par abonné et par facture. En faisant comme on fait maintenant en régie, soit direct, soit avec le SMEP, on est à 1 € la facture, en le faisant en régie. Voilà.

**M. LE PRESIDENT** : Ça valait la peine en effet. Tu veux ajouter d'autres trucs dans ce genre ? Pas d'autres questions ?

---

### **Délibération n° CC 2024-07-11.017**

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA STATION D'ÉPURATION DE JUILLAN**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'exploitation de ses contrats avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Véolia Eaux-Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) souhaite pouvoir installer une partie de son équipe dans les locaux de la station d'épuration de Juillan.

La convention aura pour objet de fixer les conditions d'occupation au sein de la station d'épuration de Juillan appartenant au domaine public de la CATLP située chemin de las Grave à Juillan (65 290).

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans et 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027, date d'échéance du contrat de prestations de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement, marché public -N° 2023A0S036.

En contrepartie de cette mise à disposition, VE-CGE s'engage à verser une redevance annuelle de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros) hors taxes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la CATLP et VE-CGE, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Jean-Claude. Pas de problème ? Pas de question ?

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **Délibération n° CC 2024-07-11.018 CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE SUR LA COMMUNE DE JUILLAN ' CENTRE-VILLE ET MULTI SITE ' - AVENANT N°2**

---

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

Vu le protocole de partenariat conclu le 21 septembre 2018, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier Occitanie,

Vu la délibération n°17 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention opérationnelle sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite »,

Vu la délibération n°16 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté l'avenant n°1 à la convention opérationnelle sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite »,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'Agglomération, la ville de Juillan et l'EPF Occitanie ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle, signée le 30 mars 2023, pour une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé SNCF, OAP Crampans en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations d'aménagement de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale. Afin de réaliser sa mission, l'EPF avait initialement prévu un engagement financier prévisionnel de 1 200 000 €.

Le 8 février 2024, la signature de l'avenant n°1 à la convention a permis d'intégrer au périmètre de la convention deux secteurs supplémentaires, le secteur « Puntous » et la parcelle AC8 afin d'y produire des logements sociaux. En raison de l'augmentation du périmètre de la convention et des nouvelles acquisitions projetées, l'engagement financier prévisionnel avait été augmenté à hauteur de 1 700 000 €.

Après un travail plus approfondi sur le centre-bourg de Juillan, il est désormais nécessaire d'agrandir le

périmètre du secteur « centre ancien » afin d'y intégrer une partie supplémentaire au nord, sur lequel des opportunités de requalification et de densification du bâti traditionnel pourraient se présenter (emprise supplémentaire d'une surface d'environ 4 hectares). Un bien a d'ores et déjà été identifié sur le secteur. L'engagement financier prévisionnel resterait stable à hauteur de 1 700 000 €.

Il est proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite » en conservant l'engagement financier disponible de l'avenant n°1 à la convention initiale, et de modifier, dans le cadre d'un avenant n°2, ladite convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'adopter le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite » joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**M. LE PRESIDENT :** Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

**M. LARRAZABAL :** Si je voudrais faire.

**M. LE PRESIDENT :** Oui.

**M. LARRAZABAL :** C'est un appel que je voudrais faire à des communes, concernant l'organisation avec le comptoir Rénov'Occitanie. Pour le dernier trimestre de cette année, je voudrais savoir s'il y a des communes qui pourraient se porter volontaire sur le secteur nord et le secteur sud. Il nous faudrait une commune sur le secteur nord, une commune sur le secteur sud. Pour rappel, des communes comme Horgues, Séméac, Juillan et Lourdes ont déjà accueilli cette animation qui est proposée par le département, c'est une soirée qui, de 18h30 à 21h30 environ, qui est ouverte au public, à tout public des secteurs concernés, et donc qui amène une information, toutes les informations, la rénovation énergétique. Voilà. Donc, pour les communes intéressées, une réponse avant la fin du mois de juillet serait de bonne augure. Je vous remercie beaucoup.

**M. LE PRESIDENT :** Quels sont les intérêts et les contraintes pour les communes ?

**M. LARRAZABAL :** Alors les contraintes, c'est d'organiser un repas de 400 personnes avec l'apéritif, non, je plaisante, non. La contrainte, c'est essentiellement de prêter une salle, comme une salle des fêtes, ou une salle municipale. Et là, les animateurs de la soirée arrivent et reçoivent les personnes avec une information individuelle. La ville de Juillan, la ville de Horgues l'ont fait.

**M. LE PRESIDENT :** Qui invite ?

**M. LARRAZABAL :** Alors c'est le département qui invite, et comme on le fait avec l'agglomération, l'agglomération aussi. Voilà. Y a les relais dans les communes, oui.

**M. LE PRESIDENT :** Tu l'as fait Fabrice, c'est bien ? Non là il faudrait citer certaines communes. Combien il en faut ?

**M. LARRAZABAL :** Il en faut 2. Il en faut une sur le secteur nord, une sur le secteur sud.

**M. LE PRESIDENT :** Bon, j'espère qu'il y aura des candidats. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Il



n'y a pas de question particulière ? Alors plus rien n'étant à l'ordre du jour, je déclare clos ce Conseil Communautaire, et je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. Rendez-vous au mois de septembre.

Fin de séance à 20h06

**Le Président**



**Gérard TREMEGE**

**Le Secrétaire de Séance**



**Guillaume ROSSIC**